

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 25 FLORÉAL, an 5^e. de la République française.
(Dimanche 14 Mai 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

Départ d'un paquebot de Calais pour Londres, avec des envoyés du directoire. — Persécution exercée contre le clergé de la Belgique. — Résultat du comité secret du conseil des cinq-cents. — Arrivée de Barère à Paris ; réflexions à ce sujet. — Discussion sur le projet concernant les suspensions de ventes de domaines nationaux.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 112S.

Cours des changes du 23 floréal.

Amst. 60 $\frac{1}{2}$	Souverain. 33 15
Hambourg 187	Esprit $\frac{3}{4}$ 415
Madrid. 11 17 6	Eau-de-vie 325
Cadix 11 15	Huile d'olive. 27
Gènes. 92 $\frac{1}{2}$	Café. 39
Livourne. 100 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. 48
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{4}$ 4	Sucre d'Orl. 46
Or fin. 102 15	Sayon de Mars. 19
Lingot d'arg. 50 12 6	Chandelle 13 6
Piastre 5 4 9	Lyon. . . au pair à vue.
Quadruple . 79 10	Inscription. 23
Ducat d'Hol. . 11 7 6	Mandat. » l. » s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Mulheim, en Brisgaw, du 26 avril.

La paix qui a été conclue d'une manière si inattendue entre la république française et la maison d'Autriche, a jeté une consternation générale parmi les troupes de l'armée de Condé. Des émigrés de marque prétendent déjà savoir qu'il se trouve un article séparé dans les préliminaires de la paix, par lequel l'empereur s'engage à licencier, dans l'espace de quatre semaines, le corps de Condé, et même de le faire sortir de ses états ainsi que de l'Empire. Jusqu'ici le prince de Condé et les autres chefs des émigrés avoient formellement contredit toute nouvelle concernant des négociations de paix, et avoient cherché par-là à rassurer les malheureux gentilshommes français qui ont pris les armes; mais en ce moment, où il n'y a plus à douter de l'authenticité de cette nouvelle, que M. de Latour a publiée lui-même, l'abattement est à son comble. On espère, et il est même à croire, qu'après que la paix générale sera bien consolidée,

la nation française ferarentredans son sein, par une amnistie générale, tous ceux qui témoigneront du repentir, et qui promettront de se conformer aux nouvelles loix de leur patrie.

Passau, 25 avril.

S. A. vient de recevoir par une estafette la nouvelle suivante qu'elle a d'abord ordonné de rendre publique.

Vienne, 23 avril.

« Les points préliminaires de la paix pour l'Autriche et l'Empire, ont été signés le 18 de ce mois, sans la médiation d'aucune autre cour, et quoiqu'on ait fait plusieurs propositions à l'Autriche de se dédommager aux dépens de l'Empire, elle a constamment refusé, jusqu'ici, et l'Empire conservera son intégrité et sa constitution. On a envoyé à Paris les préliminaires pour être ratifiés; notre ministère ne doute en aucune manière qu'ils ne soient acceptés du directoire. »

(Extrait de la gazette de Passau.)

Ratisbonne, 30 avril.

S. E. M. le commissaire impérial a, le 28 de ce mois, notifié aux états directoriaux et collégiaux d'Empire, que les préliminaires de paix avec la France ont été signés le 18 de ce mois par S. M. I. Il a en même-tems assuré les états que S. M. avoit posé pour base l'intégrité de l'Empire, et qu'elle y persisteroit.

(Extrait de la gazette de Ratisbonne.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 20 floréal.

Le clergé de la Belgique est en ce moment, persécuté au sujet de la déclaration d'attachement à la république, que l'on exige de chacun de ses membres. Quelques curés, vicaires et autres ecclésiastiques de cette ville, ont fait la déclaration exigée; mais la plus grande partie l'a refusée; ces derniers ont été suspendus de l'exercice de leurs fonctions, ce qui ne les a point empêchés de les continuer: en conséquence, on en a fait arrêter sept ou huit qui ont été mis en prison. Cette persécution ne fait qu'irriter davantage les esprits contre le nouvel ordre de choses, que l'on devroit au contraire faire ché-

rir par des mesures sages et tolérantes. On se bat aux portes des églises où on dit encore l'office, afin de pouvoir y entrer.

A Anvers et dans d'autres villes, il n'est presque aucun ecclésiastique qui ait voulu se soumettre à cette loi. Le clergé de Bruxelles vient d'adresser à cet égard, de fortes réclamations au gouvernement, dans un écrit très-bien fait. Il appuie principalement son refus sur ce que la constitution ne reconnoissant aucun culte dominant, les ministres de la religion catholique ne peuvent être regardés comme fonctionnaires publics, non plus que les autres citoyens; d'ailleurs, le clergé n'étant pas salarié par la nation, c'est une raison de plus de ne pas traiter ses membres comme des fonctionnaires en activité.

Calais, 15 floréal.

Il vient de partir d'ici pour Londres un paquebot avec des envoyés du directoire: on ignore l'objet de leur mission.

PARIS, 24 floréal.

Le gouvernement vient de remplacer le jacobin Cambray, dans le département de la Manche, par le général Quesnel qui a déjà délivré le département, des chouans qui l'infestoient.

Avant-hier, dans le comité secret du conseil des cinq-cents, un membre, organe de la commission des inspecteurs, a dit: « Citoyens collègues, à tout bon compte revenir. Fondés sur ce principe, plusieurs ex-conventionnels nous ont chargés de vous présenter leurs justes réclamations sur l'arriéré d'une portion de leur traitement myriagrammique. Ils remontent, 1^o. que l'année dernière l'estimation des myriagrammes fut faite en faux mandats; qu'ils ne touchèrent leur myriagrammes-mandats que quinze jours après cette fixation; que cependant ces bâtards infortunés des assignats perdirent, durant cet intervalle, une grande partie de leur crédit par les manœuvres des chouans de la bourse; d'où il survint un déficit réel dans la valeur de leur traitement, et que c'est là une première erreur de compte à rectifier.

« Ils remontent, 2^o. que depuis que la valeur des myriagrammes est fixée en numéraire, l'estimation a été, pendant quelque tems, faite beaucoup au dessous de la valeur réelle du blé, par la perfide mal-adresse des calculateurs qui prirent pour base de cette estimation, le prix des mercuriales de Paris, (où, à la vérité, les députés consommèrent leur traitement) et non, comme on l'a fait depuis, le prix moyen de toutes les mercuriales de France. Le directoire a de tout tems établi sur cette dernière base, le traitement de ses membres et celui des ministres. Seconde erreur de compte et second déficit arriéré dans le traitement des réclamans.

« Nous pensons, citoyens, qu'il est inutile pour vous engager à faire droit à ces justes réclamations, de vous rappeler les services *impayables* que les ex-membres de la convention ont en masse et individuellement rendus à la chose publique. »

C'est avec peine que nous apprenons à nos lecteurs que la première partie de la requête des ex-conventionnels a été rejetée par la question préalable.

(2)

Mais le conseil a trouvé la seconde d'une justice incontestable. Il a en conséquence chargé la commission des inspecteurs de, faire liquider sans délai le déficit arriéré dans le traitement des législateurs, procédant de l'estimation ci-devant fautive des myriagrammes.

Puis on dira que le corps législatif ne s'occupe pas de finances!

On a exposé le 15 du courant, sur un échafaud dressé sur la place des Terreaux, à Lyon, deux scélérats qui, à la suite d'un vol, avoient tué leur camarade pour le partage. L'écrétaire énonciatif du délit et du jugement, portoit simplement ces mots: *N..... condamné à dix ans de gêne pour meurtre*. Le peuple comparant le crime et la punition, étoit indigné; mais cette indignation auroit été sans effet funeste, si les deux meurtriers ne l'eussent irritée eux-mêmes par les propos les plus affreux. *Faille retirer*, disoit l'un aux gendarmes, *cette populace*; et il crachoit sur les spectateurs. *Si l'on avoit guillotiné dans le tems tous ces b..... là*, disoit l'autre, *ils ne seroient pas ici à nous regarder*; et il se vantoit d'avoir été lieutenant de l'armée révolutionnaire venue de Paris à Lyon. A onze heures on les a fait descendre de l'échafaud pour les ramener en prison. Le peuple les a suivis, et on leur a jeté quelques pierres. Les gendarmes se sont aussitôt serrés autour d'eux, et quoiqu'ils ne fussent qu'un nombre de huit, ils les ont conduits heureusement jusqu'à l'entrée de la rue S. Dominique. Là, les deux assassins ont voulu s'échapper: les gendarmes et le peuple ont crié: *Arrêtez!* Les volontaires de garde à l'administration municipale du Midi, sont sortis, ont fait feu sur les deux brigands, et les ont renversés morts. Malheureusement quatre à cinq citoyens ont été blessés; mais aucun ne l'est dangereusement. On a extrait à l'un d'eux une balie qui étoit entrée dans la cuisse.

Ces détails sont le résultat de divers procès-verbaux que nous avons consultés. L'un de ces procès-verbaux établit que les premières pierres ont été jettées par un quinzaine d'affidés des condamnés, dans l'intention d'y citer un mouvement, à la faveur duquel ils s'étoient permis de les enlever. . . .

La guerre continuera-t-elle avec la Grande-Bretagne? Cette question est sans cesse répétée. Il n'est pas facile de la résoudre. Nul doute qu'on ne négocie secrètement. Au plus fort de la guerre, il y a presque toujours des négociations indirectes entre les puissances belligérantes. Mais ce seroit trop se flatter, peut-être, que d'espérer que l'Angleterre, dont les mains sont pleines des dépouilles de toutes les nations, fera une restitution entière. La seule nécessité pourroit l'y réduire, et que d'or et d'argent il faudroit prodiguer encore pour amener cette nécessité! Qui sait même si, avec tous ces sacrifices, pourroit y parvenir?

Les succès prodigieux de la république ont accoutumé aux idées les plus audacieuses. On a parlé d'une descente. Nous avons plusieurs fois fait sentir combien ce projet seroit extrême, dangereux et incertain. On a parlé de fermer tous les ports de l'Europe à son commerce, ce qui paroît encore plus impraticable, puisque nous n'avons

aucune domination à exercer sur les ports des autres puissances ; ce qui seroit aussi incommode à la France qu'à l'Angleterre , puisqu'elle possède presque exclusivement les denrées qui sont devenues des besoins pour nous. Le consommateur est dans la dépendance du propriétaire toutes les fois que celui-ci n'a pas la main forcée par la concurrence. En supposant que nous eussions la clef de tous les ports de l'Europe , ce qui est impossible , la cupidité mercantile iroit chercher des denrées jusques dans les ports de l'Angleterre , et les recevrait en fraude dans ceux de France.

La paix ne sera donc pas le résultat d'une nécessité absolue , mais celui de l'intérêt commun qui rapproche les nations comme les individus ; car s'il falloit attendre , dans un état de guerre permanent , que nous eussions recréé une marine pour arracher aux anglais l'empire des mers , il seroit impossible d'entrevoir l'époque de la paix. On ne conçoit pas même trop aisément que cette régénération maritime puisse s'opérer au milieu du trouble et des dépenses qu'entraînent les hostilités. L'expérience jusqu'à présent nous atteste que , lorsque nos forces navales se sont déployées avec un certain éclat pendant la guerre , elles avoient été préparées lentement durant la paix ; et c'est ce qui arrivera nécessairement à toute puissance qui n'aura pas constamment une marine formidable ; nous n'avons joui de cet avantage , avec un peu de suite , que pendant quelques années du règne de Louis XIV. Si nous parvenons jamais à le fixer parmi nous , l'Angleterre cessera d'être une puissance du premier ordre.

On n'aura pas été surpris de voir la *Chronique de Paris*, par Jardin, attaquer le *Véridique* comme trop indulgent pour l'athéisme et pour les athées. Dans quel journal a-t-on plus souvent combattu l'irrégion que dans le nôtre ? Quel écrivain a plus souvent que nous versé le mépris et l'horreur sur cette moderne philosophie , la source de tous nos malheurs ? Qui a plus souvent réclamé les droits de la religion et ceux de ses ministres ? Ah ! nous sommes loin de vouloir nous en faire un mérite ; nous avons obéi à notre cœur ; nous avons satisfait à un devoir sacré. O vous , qui souffrez ! victimes de l'intolérance la plus cruelle et de la persécution la plus barbare , si nous avons pu vous épargner quelques maux , ou du moins porter dans votre âme quelques consolations , nous sommes suffisamment récompensés ! Non , ne croyez pas que votre cause nous soit devenue moins chère ; ne croyez pas que vos ennemis doivent à l'avenir trouver en nous des adversaires moins zélés ! Mais comment pourriez-vous le croire , vous qui nous lisez assiduellement ? Où avez-vous rencontré dans nos feuilles ce qu'on nous reproche ? Où avons-nous traité de *système* la religion de nos pères , comme Jardin nous en accuse ? La religion , un *système* ! ah ! nous n'avons point écrit ce blasphème ! Quand donc avons-nous méconnu le sceau divin dont elle est empreinte ? Quand notre respect pour elle a-t-il paru douteux ? Qu'on nous montre la page , qu'on nous montre les lignes coupables ! Hé quoi ! défenseurs ardents de la religion , lorsqu'elle étoit en butte à toutes les fureurs de la persécution , nous l'abandonnerions au moment où tout semble présager son triomphe , où tant de temples sont ouverts

à la piété de ses enfans , où ses ministres commencent à respirer de leurs longues infortunes , où la sagesse des nouveaux représentans du peuple nous garantit pour elle , plus de calme , de tranquillité , de respect et de protection ! Nous n'avons point recommandé le silence à ceux qui défendent si éloquemment les intérêts du ciel ; nous avons craint seulement et nous craignons encore que ces disputes , trop vivement échauffées , n'aient des effets malheureux ; il nous semble que la persuasion , aidée par l'expérience , est aujourd'hui le moyen le plus propre , comme la voie la plus douce pour ramener les esprits. Ceux que n'ont point éclairés et combattus cinq années d'affreux malheurs , seront-ils disposés à se rendre à la raison armée de toutes ses rigueurs et de ses humiliantes sévérités ? Parlons , parlons tous le langage qui convient à cette religion sainte , après tant de persécutions. Sa voix n'a rien d'âpre ; elle est douce comme sa patience ; elle dit à tous ses ennemis : « Vous m'avez cruellement persécutée , sans pouvoir me détruire ; apprenez donc enfin , par vos propres malheurs , à respecter l'ouvrage de celui qui vous a si sévèrement châtiés ! »

Il ne faut pas croire que le carnage qui a été fait à Smyrne soit uniquement tombé sur des français. Dans la Turquie , comme autrefois dans le bas Empire et dans d'autres contrées de l'Asie , on donne le nom générique de francs à tous les Européens.

On assure que Barère est à Paris ; il faut que cet homme ait quelque espèce de courage ou d'audace , pour oser reparoître sur le théâtre de ses assassinats .

On nous reproche d'avoir dit , sans le prouver , qu'on ne pouvoit l'écarter constitutionnellement du corps législatif. Ce n'est que l'engagement pris avec nous-mêmes et le public de dire la vérité sur tous les sujets que la révolution nous offre à traiter , qui puisse arrêter un seul instant notre attention sur un tel scélérat. Nous allons encore une fois surmonter un juste dégoût. Il est , dit-on , ou condamné ou à tout le moins accusé. Dans une hypothèse , ses droits sont perdus , dans l'autre suspendus. Il a été condamné ; oui , mais non par un tribunal ; il a été condamné par la convention qui n'avoit pas droit de le juger. Qu'on ne dise pas qu'elle a jugé Louis XVI ; car , outre que c'est une exception unique , elle avoit du moins suivi une espèce de forme , fait une instruction quelconque ; mais on n'étoit pas à moitié de l'instruction du procès de Barère , lorsqu'elle fut interrompue par une décision révolutionnaire , rendue sans aucune connoissance de cause ; je dis sans aucune connoissance légale.

Or , il existe des décrets qui ont cassé tous les jugemens révolutionnaires. Ceux mêmes qu'a énoncés le tribunal révolutionnaire , ont été annullés quant aux effets , puisque les biens des condamnés ont été rendus à leurs héritiers ; et dans celui de Barère les formes même révolutionnaires , avoient été omises ; ensorte que le nom de jugement ne pouvoit pas lui convenir.

Eh bien , dit-on , qu'il soit jugé , s'il ne l'a pas été ! Il est du moins accusé. Je pourrois le constater ; car de

qu'on s'agrissoit-il à la convention, lorsqu'on s'y est occupé de lui ? de savoir s'il seroit mis en accusation, en jugement; et par une mesure politique, on ordonna sa déportation. Mais de telles mesures sont évidemment révolutionnaires, et celle-ci n'a pas été exécutée. Il reste donc pour avéré, que Barère n'est ni déporté, ni condamné, ni accusé, qu'il n'a été du moins rien de tout cela légalement; et parce qu'on a négligé de faire justice dans le tems, lui et bien d'autres brigands sont aptes aujourd'hui à représenter le peuple français. Peu d'hommes en France sont aussi coupables que Barère; mais combien de monstres encore existent parmi les éligibles! C'est au peuple de ne pas les élire; c'est à nous de gémir sur la facilité qu'on a toujours de l'abuser.

J'oubliais une objection: Barère a été excepté de l'amnistie accordée à tous les délits révolutionnaires. Je réponds que cette exception est la plus révolutionnaire de toutes les loix, qu'on n'en citera jamais une qui soit constitutionnelle et qui l'exclue. Cette vérité est triste, mais elle est incontestable.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24.

Des ouvriers qui travaillent chez eux pour le compte d'autrui, réclament contre l'obligation à laquelle on veut les assujettir de payer le droit de patentes. Renvoyé à la commission.

Delcloy, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution qui a pour objet d'accélérer la liquidation des rentes perpétuelles et viagères dues par les hospices civils. Impression et ajournement.

Sur le rapport de Camus, le conseil prend une résolution qui fixe les dépenses ordinaires du ministre des finances, pour l'an 5, à la somme de 790 mille 630 livres, et assigne celle de 35 mille livres aux dépenses extraordinaires.

Le même membre fait ensuite un rapport sur les dépenses du ministre de la guerre. On demandoit d'abord, dit-il, pour ce département 797 millions par an, on n'a demandé ensuite que 580 millions, mais la constante persévérance qu'on a mise dans les réformes, viennent encore d'opérer une réduction, et le conseil verra, sans doute, avec satisfaction, que les dépenses n'exigent aujourd'hui que 380 millions.

Camus propose en conséquence un projet de résolution qui fixe les dépenses du département de la guerre pour l'an V, à 340 millions, 94 millions pour les dépenses ordinaires, et 245 millions pour les dépenses extraordinaires. Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Lamarque, concernant les suspensions de ventes de do-

(4)

maines nationaux, ordonnées par le ministre des finances, ou les administrations départementales.

Salamon attaque ce projet, en ce qu'il tendroit à valider les confiscations des biens sur lesquels on a illégalement apposé le séquestre. Sans doute il faut encourager les acquéreurs de domaines nationaux; il faut se garder de porter atteinte à la confiance qu'ils ont dans la nation; mais l'intérêt même de ces acquéreurs, est que la propriété des biens mis en vente comme appartenant à la nation, ne puisse être revendiquée par les particuliers.

Alors, en effet les acquisitions qu'ils ont faites, se consolident dans leurs mains, alors on ne peut les ranger dans la classe de ces hommes qui se sont fait un métier de soumissionner des biens pour s'enrichir, soit aux dépens de la fortune publique, soit aux dépens des particuliers dont les propriétés auroient été injustement mises en vente, comme devenues le domaine du fisc.

L'orateur fait valoir ces considérations: après quelques débats, le conseil ajourne la suite de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24.

A la suite d'un rapport par Dumas, le conseil a approuvé trois résolutions de ce mois, concernant la solde des troupes.

Trençon - Ducoudrai, rapporteur de la commission, soumet quelques observations sur la résolution concernant la loi du 3 brumaire. Le désir seul qu'avoit la commission de répondre à l'impatience du conseil, lui a fait trop accélérer son rapport. Quel a été depuis son étonnement, lorsqu'ayant rapproché les procès-verbaux du conseil des cinq-cents, il a observé que la proposition qui a déjà été faite n'est point entièrement la même que celle dont il s'agit aujourd'hui. Faudra-t-il d'ailleurs, pour conserver une forme constitutionnelle, telle que celle à laquelle s'est attachée la commission, conserver une inconstitutionnalité aussi révoltante que la loi du 3 brumaire?

On ordonne le renvoi à un nouvel examen de la commission.

Le président annonce que demain on présentera le rapport sur la résolution concernant le tirage des membres du directoire.

NOUVEAUTÉ.

Lettre de M. le duc de la Vauguyon, au prétendant; 2 feuilles d'impression in-4^o, interl. Prix, 10 s. franc de port.

A Paris chez H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o. 31, près le quai de la Vallée; et chez Cocheris, imprimeur-libraire, cloître S. Benoît, n^o. 235, section des Thermes.

J. H. A. POUJADE-L.